

Convention de subvention (d'actions) 2023 Marseillan / CPIE Bassin de Thau

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie de Marseillan représentée par Yves MICHEL, Maire de Marseillan, située 1 Rue Général de Gaulle, 34560 Marseillan

D'une part,

Et L'association CPIE Bassin de Thau – association loi 1901, Située 60 boulevard Victor Hugo 34110 Frontignan, représentée par Madame Annie FAVIER BARON, Présidente, ci-après dénommé le CPIE BT

D'autre part

PREAMBULE

Le CPIE BT et la commune de Marseillan ont signé une convention cadre pluri-annuelle (2021-2026) d'engagement réciproques autour de leurs compétences conjointes pour agir conjointement pour la transition écologique. Les parties ont convenu que cette convention cadre serait complétée par une convention annuelle venant préciser les engagements de chacune des parties, en lien avec la demande de subvention effectuée par le CPIE BT avant la fin de l'année N-1.

Article 1- Objet de la convention cadre

Cette convention vient préciser **les modalités de soutien que la commune de Marseillan apportera aux actions du CPIE BT en 202**, et plus largement le partenariat établi entre les parties.

Sont retenus comme axes stratégiques prioritaires les actions suivantes proposées, initiées par le CPIE BT, en lien avec les compétences de la commune de Marseillan ;

- Sensibilisation et éducation de tous les publics à l'environnement et au développement durable : actions d'animations
- Accompagnement dans la mise en œuvre et l'animation participative du conseil citoyen

La commune de Marseillan souhaite soutenir ces actions à travers une subvention financière (voir détails des actions dans le tableau ci-dessous).

Article 2 - Apports de chacune des parties

Les parties s'engagement conjointement à ;

Pour CPIE BT :

- Réaliser les actions pré-citées sous sa responsabilité et à son initiative, conformément aux fiches actions / ou conventions techniques proposées en annexe et fournir un bilan détaillé au plus tard le 31 mars N+1.



BASSIN DE THAU
Entre Terre et Lagune



- Communiquer sur ces projets dans ses outils de communication et fournir des éléments de communication à la commune pour ses outils de communication.
- Afficher le logo de la commune dans chaque outil de communication relatif à ces actions.
- Apporter la force du réseau CPIE aux actions et notamment les contributions volontaires bénévoles et l'expertise techniques du réseau de salariés.
- Participer à toutes réunions techniques nécessaires et la réunion de bilan.
- Affecter les subventions aux projets soutenus et mettre en place une comptabilité analytique.

Pour la commune

- Participer financièrement aux actions à travers une subvention de 10 200 € pour l'année 2023 répartis comme suit :



Phasage financier convention 2023 Marseillan - CPIE BT



Nom projet	Calendrier	Principales actions	Subvention annuelle allouée par la commune	Contact technique au CPIE BT	Remarques
Accompagnement dans la mise en place d'un conseil citoyen	toute l'année 2023	<ul style="list-style-type: none"> * Rencontre, échange et planification * Accompagnement à la création du collectif * Animations de séances du conseil citoyens * Accompagnement du collectif à la rédaction du document d'orientation * Organisation de 2 animations EEDD entre le C.C et grand public 	10 200 €	Jérôme Paperou, directeur j.paperou@cpiebassindethau.fr Lisa Petit, chargée mission transition écologique l.petit@cpiebassindethau.fr	
TOTAL SUBVENTION 2023			10 200 €		

- Communiquer sur les projets dans ses outils de communication (journal de la commune, réseaux sociaux) et participer selon ses possibilités aux impressions et affichage.
- Participer aux évènements listés ci-dessus et notamment aux inaugurations, temps forts etc.
- Participer à toutes réunions techniques nécessaires et la réunion de bilan.

Des projets et actions complémentaires pourront se rajouter au fil de l'année et feront l'objet d'un avenant à la convention.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

La commune versera la subvention selon les conditions suivantes

- Versement unique à la signature de la convention ou au plus tard le 31/12/2023

La somme sera versée par virement bancaire sur le compte du CPIE BT – RIB en annexe en indiquant la référence de la convention.

Article 4- Assurances

Le CPIE assurera les actions précitées sous sa responsabilité propre y compris dans le cas d'intervention de personnels et/ou de bénévoles de la structure. Elle présentera une attestation d'assurance en début d'année.

Article 5- Suivi de la convention cadre

Cet article est une référence à l'article 3 de la Convention cadre pluriannuel entre les parties

Dans le cadre de leur partenariat, les parties ont convenu l'organisation de rendez-vous annuels pour faire le suivi de leur convention cadre pluriannuelle (organisé entre octobre et novembre de l'année N).

En 2023, ce rendez-vous sera l'occasion :

- d'échanger sur les objectifs de la convention cadre précisés à l'article 1 ;
- de faire le bilan des actions 2022 précisées à l'article 1
- de présenter les perspectives et programmer la convention de subvention 2023

Les parties conviennent que les participants à ces rendez-vous annuels seront les suivants :

- la Présidente du CPIE BT et/ou ses représentants ;
- le Maire et les élus concernés par la convention ;
- les techniciens en charge de la mise en œuvre de la convention

A la suite de ce rendez-vous, l'association s'engage à transmettre un bilan technique à la commune, au plus tard le 31/12 de l'année N+1. Sur simple demande de la commune, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable et de gestion pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Article 6 - Durée

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023 et se termine au 31 décembre 2023.



Article 9- Modifications

Il pourra être procédé à une révision de la convention de subvention 2023. La partie demandeur devra alors saisir par écrit l'autre partie. Après accord préalable sur les modifications proposées, elles amenderont par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

Article 10- Différends et litiges

En cas de litige ou de désaccord sur la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable via leurs responsables respectifs ; au besoin l'arbitrage des Présidents des deux parties sera sollicité.

Article 11 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois. Il est cependant entendu entre les parties que la résiliation de cette convention annuelle sera sans effet sur la convention pluriannuelle signée entre le CPIE BT et la commune de Marseillan au moment de la résiliation, laquelle est gérée par ses règles propres.

Fait à

Le

Pour le CPIE Bassin de Thau

Annie Favier Baron,

Présidente du CPIE Bassin de Thau

Pour Marseillan

Yves Michel,

Maire de Marseillan